

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
15	15	12

Séance ordinaire du Mardi 07 décembre 2021

Date de la convocation : 26/11/2021

Affichage du 10/12/2021
Au 15/01/2022

L'an deux mil vingt et un et le mardi sept décembre à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle, pour motif de Covid 19, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH : Maire

Présents : Fabrice TISSERAND, Sébastien ENDT, Amandine RAUCH, Sébastien ELOI, Rachel KLEIN-DORMEYER, Caroline MOUTIER, Guillaume DUMONT, Pascale EXTREMERA-RUIZ, Séverine LUXEMBOURG.

Absents excusés : Jonathan KAISER qui a donné procuration à Sébastien ENDT, Jean-Christophe BOULEY qui a donné procuration à Amandine RAUCH, Eric MATHIS, Roselyne MATHIS, Charlotte MEYER.

Secrétaire de séance : Fabrice TISSERAND.

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Demande de subvention DETR
02	Numérotation des Maisons Eclusières
03	Loyer du logement de la mairie
04	Harmonisation du temps de travail
05	Choix de l'entreprise pour la mise en place d'un WC handicapés aux vestiaires
06	SEW : Adoption du rapport sur le prix et service d'eau potable 2020
07	Décision modificative n° 01/2021
08	Divers et communications

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 05 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité

N° 01 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR TRAVAUX DE SECURISATION ET D'ISOLATION DE LA SALLE SOCIO CULTURELLE

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet relatif aux : «Travaux de sécurisation et d'isolation de la salle socioculturelle»

Les devis présentés par les différentes sociétés s'élèvent à :

- 27 629,00 € HT de la société BMS Fenêtres de Hultehouse
- 3 000,00 € HT de la société BECK de Romelfing
- 15 886,00 € HT de la société EIE de Haguenau
- 16 539,00 € HT de la société KOPP ALU SYSTEME de Drulingen
- 33 834,00 € HT de la société Eurl Alternative pose de Hirschland

Soit un total de : 96 888,00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la réalisation de ces travaux,
- SOLLICITE la subvention «DETR»,
- S'ENGAGE à couvrir dès 2022, la partie à la charge de la commune.
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

/

N° 02 - NUMEROTATION DES MAISONS ECLUSIERES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réorganiser la numérotation des maisons éclusières, comme suit :

Adresse	Propriétaire	Occupant
Maison éclusière N° 04	COMMUNAUTE DES COMMUNES	
Maison éclusière N° 05	COMMUNAUTE DES COMMUNES	M. JUILLARD Jean-Luc
Maison éclusière N° 06	COMMUNAUTE DES COMMUNES	Mme. DAMMRON Nora
Maison éclusière N° 07	COMMUNAUTE DES COMMUNES	M. PLANCHIN Cyriaque
Maison éclusière N° 08	COMMUNAUTE DES COMMUNES	M. SCHRAMM Didier et Mme. Aline STEPHAN
Maison éclusière N° 09	COMMUNAUTE DES COMMUNES	Mme. LEHMANN Francine
Maison éclusière N° 10	COMMUNAUTE DES COMMUNES	Mme. MAZEN Valérie
Maison éclusière N° 11	COMMUNAUTE DES COMMUNES	Vacante
Maison éclusière N° 12	COMMUNAUTE DES COMMUNES	Vacante
Maison éclusière N° 13	COMMUNAUTE DES COMMUNES	M. OESCH Cédric
Hangar N° 14	COMMUNAUTE DES COMMUNES	M. OESCH Cédric
Maison éclusière N° 15	COMMUNAUTE DES COMMUNES	M. OVROUTSKY Samuel
Maison éclusière N° 16	COMMUNAUTE DES COMMUNES	Vacante
Maison éclusière N° 18	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	M. HARNISCH Mickaël

La municipalité s'engage à communiquer cette liste aux différentes administrations.

/

N° 03 - LOYER DU LOGEMENT DE LA MAIRIE :

Suite au départ de l'ancien locataire, et après délibération, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, à partir du 1^{er} février 2021, le loyer mensuel du logement communal sis à l'étage de la mairie au n° 01 Rue de l'église à 420,00 € :

Le locataire versera une caution représentant un mois de loyer.

Le prix du loyer sera révisable annuellement, à l'échéance, selon la variation de l'indice du coût de la construction.

N° 04 - HARMONISATION DE LA DUREE LEGALE DU TEMPS DU TRAVAIL DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE :

L'organe délibérant, sur rapport de l'autorité territoriale,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
 Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
 Vu les avis du comité technique en date du 10 décembre 2021 ;
 Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;
 Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;
 Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;
 Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;
 Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;
 Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Décide :

Article 1er : À compter du 1er janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours (52 semaines x 2 jours)	X 7 H. de travail journalières (35 H./5 jours)
- 8 jours fériés légaux (1 ^{er} janvier, 1 ^{er} mai, 8 mai, 14 juillet, 15 août, 1 ^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre)	= 1 596 heures annuelles travaillées (arrondies à 1 600 heures)
- 25 jours de congés annuels	+ 7 Heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : À compter du 1er janvier 2022, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans la délibération du 03 Décembre 2001 sont abrogées.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

N° 05 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISE EN PLACE D'UN WC HANDICAPES AUX VESTIAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société « Euromodules » de Faulquemont au prix de 11 030,00 € HT pour l'installation de WC pour handicapés aux vestiaires du stade municipal.

/

N° 06 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020 DU SYNDICAT DES EAUX DE WINTERSBOURG :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport adopté par les membres du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de Wintersbourg lors de la réunion en date du 27 novembre 2021, doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune membre et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux de Wintersbourg. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

/

N° 07 - DECISION MODIFICATIVE n° 01-2021 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits suivants en section de fonctionnement du budget principal :

Dépenses : 011 : Charges à caractère général :

Compte 60621 «Combustibles»	- 5 800,00 €
Compte 60612 «Energie -Electricité»	- 2 000,00 €

012 : Charges de personnel et frais assimilés :

Compte 6413 «Personnel titulaire» :	+ 7 800,00 €
-------------------------------------	--------------

- donne tous pouvoirs au maire à signer les pièces à intervenir.

/

Divers et communications :

1. Immobilier : Maison n° 39 Grand'rue. La CAUE a fait une étude de faisabilité concernant la création d'un multi-services et de deux logements. Le coût du projet présenté s'élève à 849 000,00 € H.T.
Une demande a été déposée en mairie pour louer la maison en l'état à des employés de l'auberge du Camping de la Vallée des Eclusiers. Le Conseil Municipal a émis un avis défavorable.
2. Travaux : Sécurisation du village. Les élus étudient la possibilité de mettre une partie de la Grand'rue et la Rue de l'Eglise en «zone 30». Il faudra chiffrer le projet, demander une subvention AMISSUR au Conseil Départemental et prendre l'arrêté en conséquent.
3. Urbanisme : Dès 2022, sera mis en place la SVE (Saisine par Voie Electronique) des dossiers d'urbanisme.

4. Téléphonie : Pour la mise en place de la fibre dans les bâtiments communaux, la municipalité changera de prestataire au 24 décembre 2021.
5. Matec : Concernant le groupement de commande en électricité, EDF est plus avantageux et restera ainsi notre fournisseur d'électricité pour 2022.
6. Aide «étudiant» : Un étudiant a émis le souhait d'obtenir une aide financière de la commune pour ses études. Après discussion, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.
7. Dossier Anna Mathis : Elle est sensée nettoyer sa maison suite à l'arrêté du mois d'octobre dernier qui constate que le logement est insalubre et qu'il présente un risque imminent pour la santé et la sécurité physique des occupants. Affaire à suivre....
8. Jobs d'été : La commune a recruté trois jeunes dans le cadre de l'opération «Jobs d'été». Le coût pour la commune était approximativement de 8 250,00 € et la subvention encaissée est de 8 896,00 €
9. Subventions reçues : Le Maire informe les membres présents des subventions reçues. (DETR/AMITER...)
10. Bulletin Municipal : Il est en cours d'élaboration et paraîtra en janvier 2022.
11. Régularisation des heures du personnel communal : Des heures complémentaires seront payées à l'ouvrier communal et à l'animatrice du périscolaire en janvier 2022.
12. Recensement de la population : Il sera fait par Lucie COLTAT et se déroulera entre le 20 janvier et le 19 février 2022.
13. Travaux CALZADA : Le propriétaire de la maison n° 83 Grand'rue, M. CALZADA Benjamin souhaite installer des fenêtres monobloc sur la façade principale. Après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable mais demande que les volets battants soient conservés.
14. SCOT : L'étude du SCOT montre les perspectives d'urbanisme de la commune pour les années futures et implique la mise à jour du plan de zonage ainsi que la révision de notre carte communale.

La séance a été levée à 22 heures 55.

EMARGEMENTS

Bernard KALCH, Maire :	Fabrice TISSERAND, 1 ^{er} Adjoint :	Sébastien ENDT, 2 ^{ème} Adjoint :
Amandine RAUCH 3 ^{ème} Adjointe :	Jean-Christophe BOULEY, Conseiller : Procuration à RAUCH Amandine	Sébastien ELOI Conseiller :
Rachel KLEIN-DORMEYER Conseillère :	Roselyne MATHIS Conseillère : Absente	Caroline MOUTIER, Conseillère :
Guillaume DUMONT, Conseiller :	Jonathan KAISER Conseiller : Procuration à ENDT Sébastien	Charlotte MEYER, Conseillère : Absente
Séverine LUXEMBOURG, Conseillère :	Eric MATHIS, Conseiller : Absent	Pascale EXTREMERA RUIZ, Conseillère :